

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes subséquents ;
VU l'arrêté n°48/MJL-340 du 8 Juin 1967, fixant la période des vacances judiciaires ;
VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU les décisions n° 70 et 71 du 29 Juillet 1967 ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 16 Octobre 1967 ;

AMPLIATIONS :

PR. 10
MJL 10
CSM 2
CS. 1
JORD. 1
SGG 1
Intéressés. . . 2
Gde.Chanc. . . . 1
IAA 2
DGAJL 2

DECRETE :

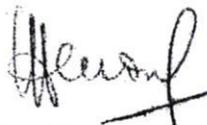
ARTICLE 1er.— M. HOUEFONDE Lambert, Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Natitingou assurera cumulativement avec ses fonctions l'intérim des fonctions de Président des Tribunaux de 1ère Instance de Parakou et de Kandi pendant la durée du congé administratif de M. CODJIA Maurille.

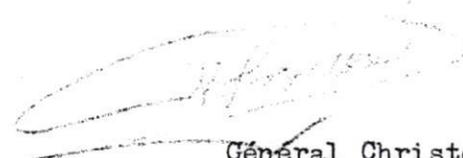
M. CODJIA Maurille, Président par intérim des Tribunaux de 1ère Instance de Parakou et de Kandi assurera cumulativement avec ses fonctions l'intérim des fonctions de Président du Tribunal de 1ère Instance de Natitingou pendant la durée du congé administratif de Monsieur HOUEFONDE Lambert.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.—

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1967


G. GBENOU


Général Christophe SOGLO